

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° MRB 2011-5177 du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature du directeur de département matériel roulant bus (MRB) au responsable de l'unité décentralisée technique méthodes et aide à la maintenance (MAM)

NOR : TRAT1131683S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MRB,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 16 novembre 2010 (note générale n° 2010-029) au directeur du département MRB par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. CORCELLE, responsable de l'unité décentralisée technique méthodes et aide à la maintenance (MAM) du département MRB, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité MAM :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 750 000 € ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.
- 1.2. Marchés d'un montant inférieur à 750 000 €, bons de commande et conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CORCELLE, responsable de l'unité décentralisée technique méthodes et aide à la maintenance (MAM), de donner délégation à :

M. Philippe MANIC, responsable de l'entité ingénierie formation et politique de maintenance (IFPM) ;

M. Jean-François LEBER, responsable de l'entité systèmes d'information bureautique et réseaux (SIBER),
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro MRB 2005-5072 en date du 24 janvier 2005.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} septembre 2011.

Le directeur du département MRB,
L. MÉRET